

FICHE N°3 | COMMENT CHOISIR LES CANDIDATS ?

Le processus de sélection de l'attributaire d'un marché se déroule en deux étapes :

- 1. Sélection des candidats, objet de la présente Fiche**
- 2. Choix de la meilleure offre, objet de la Fiche N°4**

➤ Risques et opportunités dans la sélection des candidats

Le choix d'une bonne ingénierie partenaire débute par un processus de sélection des candidatures. L'enjeu est de retenir les sociétés les plus à même de répondre au besoin du maître d'ouvrage.

Le choix de candidats disposant des ressources et capacités professionnelles, techniques et financières adéquates est un gage de réussite du projet.

En effet, lorsque certaines prestations se déroulent mal (défaillances de conception ou de maîtrise du projet), cela résulte parfois d'une insuffisance ou d'un manque de compétences ou de moyens pour répondre aux missions confiées par le maître d'ouvrage.

Cette étape est importante car lorsqu'elle est passée, **il n'est plus possible pour l'acheteur public de revenir sur son appréciation des capacités**, et ce notamment lors de la sélection des offres.

➤ Intérêt de limiter le nombre de candidats

On peut identifier les avantages suivants à limiter le nombre de candidats au travers d'une **procédure restreinte** :

- Plus un opérateur économique estime sérieuse sa chance de remporter le marché, plus il s'investira dans le montage de son offre ;
- Le maître d'ouvrage analyse des offres réellement pertinentes et moins nombreuses ;
- Cela limite le coût global des offres, qui est répercuté à terme sur le montant des prestations.

➤ Procédure de sélection des candidatures

Si le maître d'ouvrage privilégie le recours à une procédure restreinte, les candidats sont départagés au vu des critères de sélection pondérés (ou à défaut hiérarchisés) définis dans l'avis par référence aux **capacités professionnelles, financières et techniques**.

Au terme du classement, le maître d'ouvrage pourra retenir au minimum :

- Les 3 meilleurs candidats dans le cas d'une procédure négociée lancée par un pouvoir adjudicateur (article 65 du code des marchés publics) ;
- Les 5 meilleurs candidats dans le cas d'un appel d'offres restreint lancé par un pouvoir adjudicateur (article 60 du code des marchés publics) ;
- Les 3 meilleurs candidats dans le cas d'un concours restreint lancé par un pouvoir adjudicateur (article 70 du code des marchés publics).

Si en procédure adaptée, le code ne fixe pas de nombre minimum de candidats, il est recommandé de s'inspirer des procédures formalisées en fixant un nombre minimum compris entre 3 et 5.

Dans tous les cas de figure, pour conserver l'intérêt de la procédure restreinte, il est recommandé de fixer un nombre minimum et maximum de candidats. Le maître d'ouvrage doit fixer son nombre maximum de candidats en fonction du contexte économique du marché pertinent sur lequel il lance sa consultation. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum de candidats, le maître d'ouvrage peut continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Critères de sélection des candidatures

Nous préconisons de prendre en considération les principaux critères suivants :

- **Capacité financière** : chiffre d'affaires compatible avec la mission
- **Expérience - capacités professionnelles et techniques** :
 - *compétences et moyens* : domaines d'intervention reconnus, moyens humains et matériels
 - *références* : pertinence avec la prestation à réaliser, attestations de maîtres d'ouvrage

Il est possible de prendre en compte la justification de qualifications professionnelles ou labels professionnels délivrés, pour chacune des compétences, par un organisme tel que l'OPQIBI. L'OPQIBI attestant de la compétence d'une structure d'ingénierie à réaliser une prestation déterminée. Elle peut être complétée par la justification d'un système de management de la qualité (ISO 9001, 14001...).

Nous recommandons la liste suivante de sous-critères avec une pondération indicative donnant un moyen rationnel de classer les candidats.

Capacités professionnelles et techniques (80% à 90%)

- Liste de références de moins de 5 ans (**10% à 20%**)
- Capacités professionnelles (qualifications, attestations de bonne exécution de maîtres d'ouvrage de moins de 3 ans), qualification de l'équipe (CV), importance du personnel d'encadrement (**40% à 60%**)
- Capacités techniques : moyens humains (effectifs moyens) et, moyens matériels (informatique, équipements et logistique) (**10% à 20%**)
- Moyens en recherche et développement (**5% à 10%**)
- Démarche qualité : certification ISO 9001, 14001 ou autre (**10% à 20%**)

Capacités financières (10% à 20%)

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, au cours des trois derniers exercices.
- Pour fixer les seuils minimaux de chiffre d'affaires, on pourra retenir que le montant annuel de la prestation confiée ne doit pas dépasser le tiers de l'activité annuelle du candidat pour ne pas le mettre excessivement à risque.

Nota : Pour évaluer la capacité professionnelle, technique et financière, le maître d'ouvrage ne peut se baser que sur la liste de l'arrêté du 28 août 2006. Par ailleurs, si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles ou financières d'une autre entreprise, cette dernière doit fournir les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés dans le cadre de la consultation, ainsi qu'une attestation par laquelle celle-ci s'engage à mettre à disposition ses moyens.



A RETENIR

Privilégier les procédures avec une **présélection des candidats** permet au maître d'ouvrage d'avoir en face de lui des équipes motivées et en capacité de traiter la question de façon pertinente.

Les candidats doivent être choisis sur **leurs références, leurs moyens, leur chiffre d'affaires** en adéquation avec la taille et la complexité du projet.